

Chapitre 23

Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux

Note.

- 1.- Sont inclus dans le n° 23.09 les produits des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs, obtenus par le traitement de matières végétales ou animales et qui, de ce fait, ont perdu les caractéristiques essentielles de la matière d'origine, autres que les déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux issus de ce traitement.

Note de sous-position.

- 1.- Pour l'application du n° 2306.41, l'expression *graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique* s'entend des graines définies dans la Note 1 de sous-position du Chapitre 12.

N° de position	Code du S.H.	
23.01		Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons.
	2301.10	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons
	2301.20	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques
23.02		Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.
	2302.10	- De maïs
	2302.30	- De froment
	2302.40	- D'autres céréales
	2302.50	- De légumineuses
23.03		Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets.
	2303.10	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires
	2303.20	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie
	2303.30	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie
23.04	2304.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.
23.05	2305.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.

23.06		Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05.
	2306.10	- De graines de coton
	2306.20	- De graines de lin
	2306.30	- De graines de tournesol
		- De graines de navette ou de colza :
	2306.41	-- De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique
	2306.49	-- Autres
	2306.50	- De noix de coco ou de coprah
	2306.60	- De noix ou d'amandes de palmiste
	2306.90	- Autres
23.07	2307.00	Lies de vin; tartre brut.
23.08	2308.00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.
23.09		Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.
	2309.10	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail
	2309.90	- Autres
